

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD101

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 73, supprimer les mots :

« et les plans de mobilité scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la prise en compte des plans de mobilité scolaire par le plan de mobilité simplifié, par cohérence avec la suppression de cette notion dans les dispositions relatives au plan de mobilité.